

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2013  
CONVOCATION DU 6 DECEMBRE 2013**

Présents : Audrey NORMAND, Christiane MARCOS, Monique MANGIN, Mélanie OLLMANN, Antonio ALVES, Alain BERTRAND, Jean-Luc DUSSAUCY, Denis GARDEL, Jean REMY, Dominique SCHWEITZER, Fernand VIRION ;

Absent excusé :

Pascal ROL ;

Absent non excusé :

Olivier POIREL

Audrey NORMAND a été nommée secrétaire

**TRAVAUX : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MARTERNELLE, CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE  
ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE \_ SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE**

La délibération a été ajournée

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : MISE EN SÉCURITÉ DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE  
ET ENFOISSEMENT DES RÉSEAUX SECS CHOIX DES TITULAIRES DU MARCHE**

- ✓ Vu le marché de travaux Traversée de village et enfouissement des réseaux secs rendu public le 01/07/2013
- ✓ Vu la séance d'ouverture des plis en date du 22/07/2013
- ✓ Vu les rapports du maître d'œuvre en date du 05/08/2013 concernant les offres des candidats

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Arrête** les candidatures suivantes, conformément aux critères énoncés dans les pièces du marché :

- *Lot 1 (travaux de voirie) :*  
entreprise **RSTP** de TOUL (54 200) pour un montant total hors taxes de **179 486,50 €** hors taxes
- *Lot 2 (enfouissement des réseaux secs) :*  
entreprise **EIFFAGE ENERGIE** de HEILLECOURT (54 180) pour un montant total hors taxes de **54 752,80 €**

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché.

**INTERCOMMUNALITÉ : REPRESENTATIVITÉ DES COMMUNES ADHÉRENTES AU SEIN DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE-&-MADON**

- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral dressant le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes Moselle-et-Madon en date du 19 septembre 2012*
- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 constatant le retrait de la commune de SEXEY-aux-Forges de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud-Toulois à compter du 01/01/2014 et son intégration dans la communauté de communes Moselle-et-Madon ;*
- ✓ *Considérant la refonte de l'intercommunalité et plus particulièrement la dissolution au 31 décembre 2013 de la communauté de communes du Saintois au Vermois à laquelle PULLIGNY appartient*
- ✓ *Considérant les règles de représentativité des élus au sein des instances communautaires,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 10 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

**Accepte** la répartition des sièges, commune par commune, au sein du futur conseil communautaire de la CCMM, à compter de mars 2014, de la façon suivante pour les 19 communes membres :

communes		population municipale	nombre de sièges
1	BAINVILLE-SUR-MADON	1 349	2
2	CHALIGNY	3 086	5
3	CHAVIGNY	1 758	2
4	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1 746	2
5	FROLOIS	683	1
6	MAIZIERES	930	1
7	MARON	839	1
8	MARTHEMONT	44	1
9	MEREVILLE	1 390	2
10	MESSEIN	1 822	3
11	NEUVES-MAISONS	7 162	11
12	PIERREVILLE	325	1
13	PONT-SAINT-VINCENT	1 968	3
14	PULLIGNY	1 227	2
15	RICHARDMENIL	2 487	4
16	SEXNEY-AUX-FORGES	658	1
17	THELOD	265	1
18	VITERNE	721	1
19	XEUILLEY	771	1
totaux CCMM (19 communes)		29 231	<b>45</b>

**INTERCOMMUNALITÉ : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE-ET-MADON**

- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral dressant le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes Moselle-et-Madon en date du 19 septembre 2012 ;*
- ✓ *Considérant la nécessité de désigner des représentants pour la période allant du 01/01/2014 au terme des élections municipales et communautaires de mars 2014 ;*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Désigne** parmi les membres du conseil municipal les quatre personnes suivantes :

- Jean-Luc DUSSAUCY
- Audrey NORMAND
- Denis GARDEL
- Fernand VIRION

**INTERCOMMUNALITÉ : INTÉGRATION DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE-ET-MADON**  
**DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

- ✓ *Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;*
- ✓ *Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 novembre 2013 ;*
- ✓ *Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2013*

Explication :

*la communauté de communes se substitue aux communes pour la perception de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, et toutes les recettes issues de la suppression de la taxe professionnelle, dont la taxe d'habitation perçue antérieurement par le département).*

*La communauté de communes (CC) verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Cette attribution est égale au produit de la fiscalité professionnelle diminué du coût des charges transférées. L'attribution de compensation peut être positive (la CC paie à la commune) ou négative (la commune paie à la CC). L'attribution de compensation est fixe.*

*La CC a mis en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans laquelle chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Par délibération du 29 avril 2008, le conseil communautaire a décidé que la CLECT est composée de l'ensemble des maires. Les membres du bureau y sont associés avec voix consultative. Au vu du rapport*

de la CLECT, le montant des attributions de compensation est validé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou l'inverse).

Les transferts concernant les 7 communes rattachées au 01/01/2014 à la CCMM se présentent ainsi

Fiscalité transférée : l'ensemble du « panier de recettes » alloué par l'Etat aux collectivités en remplacement de la taxe professionnelle, y compris le FNGIR.

Charges transférées : les charges communales ainsi que les compétences et contributions intercommunales telles qu'exposées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 novembre 2013 et la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2013

Enfin, il faut mentionner que les attributions de compensation des 12 communes actuellement membres de la CCMM demeurent inchangées.

En conséquence,

- ✓ Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- ✓ Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 novembre 2013 ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2013

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Accepte et valide** comme suit le montant des attributions de compensation applicables à compter du 1er janvier 2014 :

communes		Attribution de compensation
1	BAINVILLE-SUR-MADON	-31 376
2	CHALIGNY	-68 363
3	CHAVIGNY	23 605
4	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	312 057
5	FROLOIS	27 296
6	MAIZIERES	-11 545
7	MARON	-29 816
8	MARTHEMONT	-969
9	MEREVILLE	-20 913
10	MESSEIN	114 478
11	NEUVES-MAISONS	2 017 713
12	PIERREVILLE	21 853
13	PONT-SAINT-VINCENT	66 689
14	PULLIGNY	38 594
15	RICHARDMENIL	140 048
16	SEXÉY-AUX-FORGES	-15 230
17	THELOD	-9 253
18	VITERNE	9 300
19	XEUILLEY	12 677
<b>totaux CCMM (19 communes)</b>		<b>2 596 845</b>

**INTERCOMMUNALITÉ : MODALITÉS DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA CCSV**

Explication :

*Suite aux arrêtés préfectoraux de projet d'extension de périmètre en date du 11 et 19 septembre entraînant la dissolution de la CCSV, celle-ci a délibéré le 28 octobre dernier sur la répartition de l'actif en fonction de la représentativité de chaque commune en se basant sur la moyenne des valeurs locatives des quatre taxes de 2004 à 2012*

En conséquence,

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral constatant la dissolution de la communauté de communes du Saintois au Vermois au 31/12/2013 ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSV du 28/10/2013

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Approuve** les modalités de répartition de l'actif et du passif de la CCSV selon le tableau présenté ci-dessous.

La clé de répartition s'applique à tous les comptes de la Classe 1 inscrits sur la balance des comptes au 31/12/2013 ainsi qu'aux comptes 2031, 28031, 2128, 28128, 2152, 28152. Pour les comptes 2041412, 2041482, 20422, 2145 pour la valeur brute d'acquisition et 28041412, 28041482, 280422 et 28152 pour le montant des amortissements déjà pratiqué la répartition se fera selon la destination de la dépense qui sera définie sur l'état de l'actif établi par le comptable au 31/12/2013.

Le compte 515 sera réparti selon la clé de répartition modulée des ventilations effectuées selon la destination des biens.

COMMUNES	MOYENNE DES 4 TAXES (DE 2004 À 2012)	REPRÉSENTATIVITÉ
FERRIÈRES	434 772	2,95%
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	4 131 379	28,04%
FROLOIS	1 289 765	8,75%
LUPCOURT	558 290	3,79%
MÉRÉVILLE	2 504 524	17,00%
PIERREVILLE	490 381	3,33%
PULLIGNY	2 180 987	14,80%
SAFFAIS	170 202	1,16%
TONNOY	1 174 626	7,97%
VILLE EN VERMOIS	1 798 871	12,21%
<b>total</b>		<b>100,00%</b>

#### INTERCOMMUNALITÉ : TRANSFERT DES BIENS DE LA COMMUNE VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ACCUEIL

**Explanation :**

*Suite à la dissolution de la communauté de communes du Saintois au Vermois (CCSV), chaque commune membre doit transferer tous les biens meubles et immeubles relatifs aux compétences de la communauté de communes d'accueil, la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) en ce qui concerne PULLIGNY.*

**Les biens concernés sont :**

- les bennes à déchets verts et à verre, la plateforme de déchets : pour la compétence Ordures Ménagères
- les charges d'amortissements liées aux subventions destinées aux entreprises (FISAC et aide TPE)
- les charges d'amortissements liées aux subventions concernant l'habitat (subvention pour le ravalement de façades et les travaux d'isolation) : pour la compétence Habitat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Autorise** le transfert des biens de la commune vers la CC d'accueil

#### INTERCOMMUNALITÉ : CONVENTION POUR LE RÈGLEMENT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA CCSV AVEC LA CC DU PAYS DU SEL ET DU VERMOIS

- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral constatant la dissolution de la communauté de communes du Saintois au Vermois au 31/12/2013 ;*
- ✓ *Vu le projet de convention proposé par la préfecture concernant la liquidation de l'actif et du passif de la CCSV*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Autorise** le maire à signer la convention autorisant la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois à régler les dépenses et recettes de la CCSV qui viendraient à être après le 1er janvier 2014.

#### INTERCOMMUNALITÉ : SORTIE DE PULLIGNY DU SDAAS 54

- ✓ *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat ;*
- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral dressant le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes Moselle-et-Madon en date du 19 septembre 2012, notamment l'entrée de PULLIGNY dans la communauté de communes Moselle-et-Madon ;*
- ✓ *Vu les statuts du SDAAS 54 ;*
- ✓ *Considérant la refonte de l'intercommunalité et plus particulièrement la dissolution au 31 décembre 2013 de la communauté de communes du Saintois au Vermois à laquelle PULLIGNY appartient ;*
- ✓ *Considérant la commune de PULLIGNY en tant que commune membre du SDAAS 54 ;*
- ✓ *Considérant enfin les compétences de la communauté de communes Moselle-et-Madon, notamment en matière d'assainissement,*

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Demande** au SDAAS 54 d'entériner la sortie de PULLIGNY du syndicat à compter du 31 décembre 2013.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette sortie.

#### INTERCOMMUNALITÉ : ENTRÉES ET SORTIES DE COMMUNES DU SDAAS 54

- ✓ *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat ;*
- ✓ *Vu les statuts du SDAAS 54 ;*
- ✓ *Vu la délibération n° 17-2013 du SDAAS 54 du 9 octobre 2013 ;*

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Accepte** les demandes d'entrée dans le SDAAS 54 des communes suivantes :

- BEUVILLERS
- VACQUEVILLE
- VENEY
- et de la COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DU SAINTOIS pour son nouveau périmètre (55 communes), à savoir : *Affracourt, Autrey-sur-Madon, Bainville-aux-Miroirs, Benney, Bouzanville, Bralleville, Ceintrey, Chaouilley, Clérey-sur-Brénon, Crantenoy, Diarville, Dommarie-Eulmont, Etrevé, Forcelles-Saint-Gorgon, Forcelles-sous-Gugney, Fraisnes-en-Saintois, Gerbécourt-et-Haplemon, Germontville, Goviller, Griport, Gugney, Hammeville, Haroué, Houdelmont, Houdreville, Housseville, Jevoncourt, Laloeuf, Laneuveville-devant-Bayon, Lebeuville, Lemainville, Leménil-Mitry, Mangonville, Neuville-sur-Moselle, Ognéville, Omelmont, Ormes-et-Ville, Parey-Saint-Césaire, Praye, Quevilloncourt, Roville-devant-Bayon, Saint-Firmin, Saint-Remimont, Saxon-Sion, Tantonville, They-sous-Vaudémont, Thorey-Lyautey, Vaudémont, Vaudeville, Vaudigny, Vézelise, Vitrey, Voinémont, Vroncourt, Xirocourt.*

**Accepte** les demandes de sortie du SDAAS 54 des communes suivantes :

- HAUSSONVILLE
- PUXIEUX
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES EN HAYE
- et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS pour son ancien périmètre (52 communes), à savoir : *Affracourt, Autrey-sur-Madon, Bainville-aux-Miroirs, Benney, Bouzanville, Ceintrey, Chaouilley, Clérey-sur-Brénon, Crantenoy, Diarville, Dommarie-Eulmont, Etrevé, Forcelles-Saint-Gorgon, Forcelles-sous-Gugney, Fraisnes-en-Saintois, Gerbécourt-et-Haplemon, Germontville, Goviller, Griport, Gugney, Hammeville, Haroué, Houdelmont, Houdreville, Housseville, Jevoncourt, Laloeuf, Laneuveville-devant-Bayon, Lemainville, Leménil-Mitry, Mangonville, Neuville-sur-Moselle, Ognéville, Omelmont, Ormes-et-Ville, Parey-Saint-Césaire, Praye, Quevilloncourt, Roville-devant-Bayon, Saint-Remimont, Saxon-Sion, Tantonville, They-sous-Vaudémont, Thorey-Lyautey, Vaudémont, Vaudeville, Vaudigny, Vézelise, Vitrey, Voinémont, Vroncourt, Xirocourt.*

**EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2013  
BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 5**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**décide** la modification budgétaire suivante dans le budget général en section de fonctionnement :

- compte 615 ( entretien et réparations ) : - 2 720 €
- compte 6618 (intérêts des autres dettes) : + 2 720 €

**EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2013  
BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**décide** la modification budgétaire suivante dans le budget général en section de fonctionnement :

- compte 654 ( pertes sur créances irrécouvrables ) : - 220 €
- compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 220 €

**PERSONNEL COMMUNAL :  
DELIBERATION DE PRINCIPE POUR REMPLACEMENT DES ADJOINTS TECHNIQUES**

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 qui stipule que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel ou saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.*

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels ou saisonniers, des agents non titulaires pour exercer des fonctions d'adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par : 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

**Autorise** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, par des agents non titulaires correspondant aux grades suivants : Adjoint technique de 2ème classe.

**Insiste** sur le fait que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

**Déclare** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

**Autorise** en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

**Affirme** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours

**BONS-CADEAUX AUX SENIORS**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Fixe** le montant des bons-cadeaux offerts aux séniors (à partir de 65 ans) à 33 €

**Déclare** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 au chapitre 6714.

PATRIMOINE COMMUNAL : VÉRIFICATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT CORVÉE ROHARD

- *Vu la délibération du conseil municipal du 21/06/2013 portant sur le principe d'une reprise dans les biens communaux de la voirie et des réseaux du lotissement Corvée Rohard ;*
- *Vu le rapport d'analyse des réseaux sous chaussée réalisé par la société MALEZIEUX*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Décide** de demander un complément d'étude des réseaux dans la mesure où n'a été inspectée que la partie sous chaussée ; la partie des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) allant de la chaussée aux points de rejet restant à inspecter.

**Prend note** du devis de la société MALEZIEUX concernant l'inspection du réseau d'assainissement pour un montant de 1 585,00 € hors taxes;

**Déclare** que les travaux d'inspection télévisée seront à la charge du cédant ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette cession de voirie, sous réserve d'un état satisfaisant du réseau d'assainissement (comme mentionné dans la délibération visée plus haut).

Pulligny le 12 décembre 2013

Le Maire,

Jean-Luc DUSSAUCY